



République et canton de Genève

Commune de Chêne-Bougeries

Dans sa séance du 7 juin 2018, le Conseil municipal a pris la délibération suivante :

**RÉNOVATION DES INSTALLATIONS LIÉES À LA SÉCURITÉ INCENDIE ET AU
CONTRÔLE DES ACCÈS DES BÂTIMENTS PUBLICS COMMUNAUX : VOTE DU
CRÉDIT D'INVESTISSEMENT ET FINANCEMENT (CHF 1'200'000.- TTC)**

Vu l'exposé des motifs accompagnant la présente délibération,

vu le crédit d'étude voté le 28 janvier 2016,

vu le préavis favorable émis par 7 voix pour, soit à l'unanimité, par les membres de la commission des Bâtiments et Travaux lors de leur séance du 14 mai 2018,

vu le préavis favorable émis par 5 voix pour, soit à l'unanimité, par la commission des Finances lors de sa séance du 24 mai 2018,

conformément à l'article 30, al. 1, lettres e) et m) de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu l'article 40, al. 7, lettre h) du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

DÉCIDE

par 15 voix pour et 5 abstentions,

- De réaliser des travaux de rénovation des installations liées à la sécurité incendie et au contrôle des accès aux bâtiments publics communaux ;
- D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 1'200'000.- TTC destiné à ces travaux ;
- de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Chêne-Bougeries dans le patrimoine administratif ;
- d'amortir la dépense de CHF 1'200'000.- TTC au moyen de 10 annuités dès la première année d'utilisation du bien estimé à 2019 ;
- d'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 1'200'000.- TTC, afin de permettre l'exécution de ces travaux.

Art. 25, al. 5 de la Loi sur l'administration des communes – **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 27 août 2018.

Chêne-Bougeries, le 15 juin 2018

Florian GROSS
Président du Conseil municipal